

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente en matière de transports publics de personnes. De ce fait, elle organise également les transports scolaires.

Aussi, le présent règlement ne concerne que le ramassage des élèves domiciliés sur la ville de Guéret et fréquentant une école maternelle ou une école élémentaire sur la ville.

**Les ayants droit** au ramassage scolaire, pris en charge par la ville de Guéret, sont les enfants des écoles primaires domiciliés et scolarisés à Guéret. **Le lieu de prise en charge et de dépose se situe dans le bassin scolaire et obligatoirement à plus de 1 kilomètre de l'école.**

Dans ce cas :

### INSCRIPTION

- Les inscriptions au ramassage scolaire sont à retourner au :  
**Service Éducation de la ville de Guéret** – Esplanade François Mitterrand –  
BP259 – 23006 GUERET CEDEX  
Ou par mail : [education@ville-gueret.fr](mailto:education@ville-gueret.fr)
- La date limite des inscriptions pour la rentrée scolaire **2023/2024** est **le 15/06/2023**.
- Passé cette date, les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles,
- Merci de remplir une demande d'inscription par enfant.



**Seuls les enfants préalablement inscrits  
seront acceptés dans les véhicules de transport en commun.**

### REGLEMENT

- Un adulte nommé désigné lors de l'inscription, doit être obligatoirement présent à l'arrêt de l'autocar, lors des prises en charge et lors des déposes,**
- En cas d'absence, l'enfant sera conduit à la garderie de son école à la fin du circuit (*cette disposition est payante au tarif de la garderie*).
- La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de refus de l'enfant de monter dans l'autocar,
- Tout enfant dont le comportement ou la tenue constitue une entrave au bon fonctionnement du service peut-être exclu temporairement ou définitivement,
- Si l'enfant n'utilise pas les transports scolaires durant **4 semaines consécutives sans justificatif**, **il sera automatiquement radié du ramassage**. Une **réinscription est alors obligatoire** et n'est acceptée que dans la limite des places disponibles.

### CIRCUITS

- Le lieu de prise en charge ou de dépose peut être différent du lieu d'habitation du responsable légal (ex : assistante maternelle).
- L'arrêt de l'autocar se fait au point de regroupement le plus proche du lieu souhaité.

- Les circuits et la capacité des véhicules seront établis sur la base des dossiers d'inscription retournés en date du 15 juin de l'année scolaire en cours (cf. Règlement d'Exploitation disponible sur <https://www.agglo-grandgueret.fr/agglobus-grand-gueret-mobilite>)

**Les non ayants droit** peuvent emprunter les lignes urbaines du réseau « agglo'Bus », avec un titre de transport selon le règlement d'exploitation en vigueur.

- Pour plus de renseignements : ☎ **05.55.51.91.91** 🌐 [www.grandgueretmobilite.fr](http://www.grandgueretmobilite.fr)

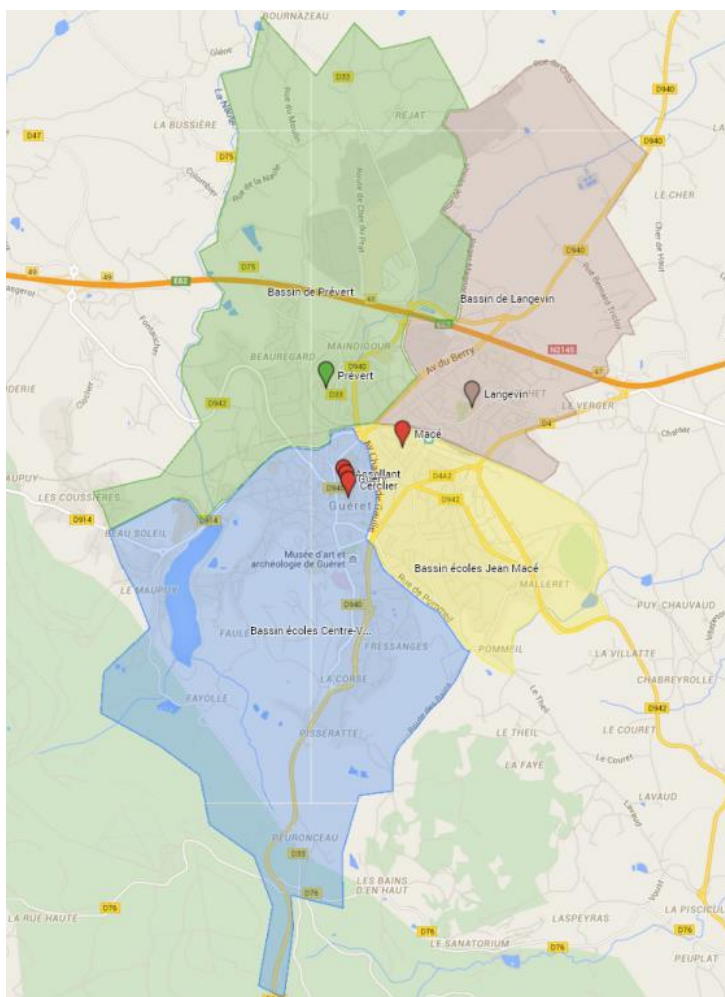
ESPACE MOBILITÉ DU GRAND GUÉRET, Place de la gare, à Guéret  
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h15.



Informations concernant la carte scolaire :

L'établissement scolaire et le nom du circuit, sont notés sur les cartes scolaires. **Ces titres de transport autorisent, pendant un an, tous les déplacements avec les bus urbains, sur Guéret, les jours d'école, et tous les déplacements sur les Navettes du Grand Guéret pendant les congés scolaires, dans le respect du règlement d'exploitation en vigueur.**

**Attention :** « Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 10 (dix) ans révolus ne peuvent voyager sur les lignes urbaines et services de Transport à la Demande que s'ils sont accompagnés d'une personne capable de les surveiller et garantissant leur sécurité ».



### Bassins scolaires sur le territoire de la ville de Guéret

- Prévert** : maternelle et élémentaire

- Langevin** : maternelle et élémentaire

- Macé** : maternelle et élémentaire

- Assolant** : maternelle
- Cerclier - Guéry** : élémentaire

# RAMASSAGE SCOLAIRE

## Inscription 2023/2024

PHOTO  
A  
ACCROCHER

OBLIGATOIRE

N°

Cadre réservé à l'administration

Document à retourner avant le 15 JUIN 2023

### ELEVE

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : ...../...../..... L'enfant a pris le car l'an passé :  OUI  NON

### RENTREE SCOLAIRE 2023 - 2024

**Maternelle :**  Toute Petite Section  Petite Section  Moyenne Section  Grande Section

**Élémentaire :**  CP  CE1  CE2  CM1  CM2  ULIS

### REPRESENTANT LEGAL

Père  Mère  Tuteur

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

N° tél\* : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Nom et téléphone des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant : \_\_\_\_\_

### TRANSPORT

**Maternelle :**  Prévert  Langevin  Macé  Assolant  
**Élémentaire :**  Prévert  Langevin  Macé  Cerclier - Guéry

❖ Transport **ALLER** (matin)  lundi  mardi  jeudi  vendredi

❖ Transport **RETOUR** (soir)  lundi  mardi  jeudi  vendredi

Lieu de prise en charge souhaité : \_\_\_\_\_

**\*J'accepte de recevoir les informations par SMS de la part des transporteurs, de ce fait j'autorise l'aggl'Bus à communiquer mes coordonnées à ces derniers :**

OUI  NON

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service aggl'Bus Espace MOBILITE

**Le Représentant Légal reconnaît avoir pris connaissance des instructions jointes.**

Fait à : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature :